



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*spécial n°02/2013 du 22 janvier 2013*

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 02/2013 du 22 janvier 2013*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFET DE L'YONNE**

**Recueil spécial des Actes Administratifs n°02 du 22 janvier 2013**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**MISSION D'APPUI AU PILOTAGE**

PREF/MAP/2013/002	22/01/2013	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est	<b>3</b>
PREF/MAP/2013/003	22/01/2012	Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la suppléance du corps préfectoral le mercredi 23 janvier 2013 de 8 heures à 16 heures 30	<b>3</b>

**MISSION D'APPUI AU PILOTAGE**

**ARRETE PREF/MAP/2013/002 du  
donnant délégation de signature à Monsieur Gérard LEFEVRE,  
directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne, d'établir des dispositifs et de prescrire l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
7. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
8. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
9. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
10. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
11. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
12. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes ;
13. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

**Article 2** : L'arrêté PREF/MAP/2012/104 du 22 octobre 2012 donnant délégation de signature à M. Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est abrogé.

Le préfet  
Raymond LE DEUN

**ARRETE N° PREF/MAP/2013/003 du 22 janvier 2013  
relatif à la mise en oeuvre de la suppléance du corps préfectoral  
le mercredi 23 janvier 2013 de 8 heures à 16 heures 30**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Isabelle BUREL, sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée d'assurer la suppléance des fonctions de préfet du département de l'Yonne, mercredi 23 janvier 2013 de 8 h à 16 h 30.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BUREL en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Le Préfet,  
Raymond LE DEUN